

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-165

**Objet** : Conclusion du marché subséquent n°6 passé sur la base de l'accord-cadre n°20216000000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines, lot n°2, Villeneuve-le-Roi - Quartier du Val d'Albon, de la Carelle-gare, du centre commerçant, du centre historique et de la Grusie.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2161-7 à R. 2161-10,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération N°BM2021/06/28/20 portant attribution de l'accord-cadre multi-attributaire n°20216000000018 notifié le 22 juillet 2021 à la société SCET et au groupement UNE FABRIQUE DANS LA VILLE/FIDAL/ERNST & YOUNG,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à l'un des titulaires de l'accord-cadre susvisé les prestations de montage opérationnel et ingénierie financière et fiscale pour l'opération d'aménagement prévue à VILLENEUVE-LE-ROI (94), et qu'il convient donc de passer un marché subséquent n°6 après remise en concurrence de ces titulaires dans les conditions fixées par les pièces contractuelles de l'accord-cadre,

**Considérant** que le marché subséquent sera passé sous forme mixte avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande,

**Considérant** qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être attribué à la société SCET,

### DECIDE

**Article 1** : d'attribuer et de conclure le marché subséquent n° 6 établi sur la base de l'accord-cadre n° 2021600000018 relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage études préalables, stratégie environnementale, montages opérationnels et concertation préalable des opérations métropolitaines, lot n°2, avec la société SCET sise 52 rue Jacques Hillairet 75612 PARIS CEDEX 12, pour un montant forfaitaire de 36 450 euros HT d'une part et d'autre part, exécuté à prix unitaire sans montant minimum et avec un montant maximum de 35 000 euros HT et pour une durée de 12 mois.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **16 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER

Directeur général des services